

15. Mars 1783.

429

toit ni bien vif ni bien conféquent ; c'est le fruit de l'originalité & du desir de se distinguer : en faisant tout le bruit possible en faveur des Jansénistes , il protestoit qu'il ne pensoit pas comme eux ; & je n'ai pas de peine à le croire.

Je finis par une observation tout à fait différente & qui regarde ce que vous avez dit touchant les pensions des religieux dans votre Journal du 1 Août 1782, p. 492. Je conviens que la décision du canoniste qui absolument parlant les regarde comme permises , peut être vraie. Mais je vous assure qu'on ne peut la suivre dans la pratique , sans s'appercevoir bientôt du mal qu'elle produit dans une communauté religieuse , surtout parmi les filles , où la parfaite égalité est absolument nécessaire pour prévenir des petiteesses & des relâchemens que les amis de la régularité ne peuvent voir sans douleur. Aussi est-ce une règle générale pour toutes les religieuses du diocèse de Paris , de quel qu'Ordre qu'elles soient. Il y a là-dessus une ordonnance de Mr. de Noailles du 27 Sept. 1697 art. IV. Synodicon Paris. 1777 in-4°. p. 262. Il est vrai que “ pour ôter le pré-
„ texte ordinaire de ces pensions , on recom-
„ mande aux supérieures de veiller à ce que
„ leurs religieuses aient en tout tems de santé
„ & de maladie tout ce qui leur sera néces-
„ saire &c „. Et cela aussi s'observe ex-
actement. J'avoue que dans un pays où il y
auroit abus sur les deux points , la réforme